



« Pié bwa lafwa mò  
sì zoé pa ka wouzé'y épi bon dlo »

## LA CONFESSION

Si'il est quelque chose à la fois de mystérieux, de douloureux et en même temps de profondément réconfortant pour le prêtre, c'est le ministère de la confession. Là les âmes déversent dans le cœur du prêtre, toute leur misère. Et le prêtre porte - dans le secret absolu de la confession - le prêtre porte tous ces péchés du monde. Il les porte dans la douleur, dans la souffrance, comme Notre Seigneur Jésus-Christ, mais aussi dans la joie d'avoir pu donner le Sang de Notre Seigneur Jésus-Christ et par les paroles du sacrement de pénitence, avoir lavé les âmes dans le Sang de Notre Seigneur Jésus-Christ.

Paroles de  
Monseigneur Lefebvre

30 juin 1979

Nous avons besoin de soulager notre conscience chargée du poids de nos mauvaises actions. C'est pour cela que la Miséricorde divine nous a donné le sacrement de Pénitence ou confession.

En effet Notre Seigneur Jésus-Christ, Dieu fait homme, a non seulement le pouvoir sur la terre de remettre les péchés mais aussi de transmettre ce pouvoir à ses prêtres par la voie de la succession apostolique avec le sacrement de l'Ordre. « Ceux à qui vous aurez remis les péchés, ils leur seront remis ; ceux à qui vous les retiendrez, ils seront retenus » a-t-il déclaré à ses Apôtres au soir de sa Résurrection. A leur tour ils vont, avec une libéralité et une miséricorde toute divine, au-devant de ce besoin de purification morale inhérent à la conscience humaine.

« Quel réconfort pour l'homme cou-

pable - écrivait le pape Pie XI - brisé par le remord et le repentir, d'entendre la parole du prêtre qui, au nom de Dieu, lui dit « Je t'absous de tes péchés ! Et l'entendre de la bouche de quelqu'un qui, à son tour aura besoin lui aussi de la réclamer pour lui à un autre prêtre, non seulement n'avilit pas le don miséricordieux, mais le fait apparaître plus grand, en faisant mieux entrevoir, à travers la créature fragile, la main de Dieu par la vertu de laquelle s'opère la merveille. »



En vue de la communion que nous devons recevoir au moins une fois dans les deux semaines qui précèdent ou qui suivent Pâques (du 3 avril au 1<sup>er</sup> mai), l'Église nous demande de nous confesser au moins une fois l'an. Le temps du Carême est donc particulièrement propice à la réception de ce sacrement.

Mais si l'on veut progresser dans la vie chrétienne nous recommandons, à la suite des maîtres de la vie spirituelle, la confession fréquente – au minimum une fois par mois et idéalement tous les 15 jours. Se confesser fréquemment augmente la vraie connaissance de soi, favorise l'humilité chrétienne,

tend à déraciner les mauvaises habitudes, combat la négligence spirituelle et la tiédeur, purifie la conscience, fortifie la volonté, se prête à la direction spirituelle et augmente la grâce sanctifiante dans notre âme.

« Quand un prêtre frémissant intérieurement à la pensée de son indignité et de la hauteur de ses fonctions, a posé sur notre tête ses mains consacrées ; quand, humilié de se trouver le dispensateur du sang de l'Alliance, étonné chaque fois de proférer des paroles qui donnent la vie, pécheur il absout un pécheur, nous relevant nous sentons que nous n'avons pas commis une bassesse... Nous avons été au pieds d'un homme qui représentait Jésus-Christ. Nous y avons été pour acquérir la qualité d'hommes libres et d'enfants de Dieu. » Alessandro Manzoni

Saint temps de la Passion et bonne fête de Pâques.

Père Jean-Marie MAVEL+



## UN PASSAGE OBLIGÉ



L'homme n'aime pas laver. Aussi a-t-il inventé toutes sortes de machines qu'il le peut afin de se simplifier la tâche : lave-linge, lave-vaisselle, aspirateur, lave-voiture, et j'en passe. On appuie sur un bouton et tout se fait tout seul ! enfin, presque... Mais il n'en est pas de même pour notre âme : pas de machine, nous devons avoir une part active au lavage de notre âme par l'usage de ce sacrement que nous aimons tant, la confession. « *Celui qui t'a créé sans toi, ne te justifiera pas sans toi* » Saint Augustin.

Comme tout sacrement, la confession est composée d'une **matière**, nos péchés, et d'une **forme**, l'absolution donnée par le prêtre. Si l'un des deux est déficient, le sacrement n'est pas valide. Nous allons nous attarder sur la partie qui concerne surtout le fidèle : la matière.

Dans d'autres sacrements, comme le baptême ou la confirmation, la **matière** est un élément matériel, physique, comme l'eau baptismale ou les Saintes Huiles, mais ce n'est pas le cas dans le sacrement de la pénitence. Celle du sacrement de confession est apportée par le pénitent lui-même. On distingue deux matières : la matière éloignée, et la matière prochaine. La **matière éloignée** ce sont nos péchés, les fautes que nous avons commises contre Dieu, contre notre prochain ou contre nous-mêmes. La **matière prochaine** est composée des trois actes du pénitent : la contrition, l'accusation et la satisfaction. Pour bien comprendre, saint Thomas d'Aquin prend l'exemple d'une statue, exemple que nous adapterons un peu. La matière éloignée de la statue est la carrière de marbre, la matière prochaine, quant à elle, est le bloc de marbre arraché à cette carrière et qui est destiné à devenir la statue. Nous savons que nous sommes pécheurs, nous connaissons les fautes que nous avons commises (matière éloignée), mais quelles sont nos dispositions intérieures par rapport à ces fautes (matière prochaine) ? Nous rendent-elles aptes à

recevoir valablement le sacrement ? Comment le savoir ? En examinant si nous posons bien les trois actes du pénitent. Voici quelques éléments qui vous aideront à faire de meilleures confessions.



Tout d'abord il faut **une bonne contrition**. Celle-ci se définit ainsi : « *Une douleur de l'âme et une détestation du péché commis, avec un ferme propos de ne plus pécher à l'avenir* » (Catéchisme du concile de Trente). Mais attention, quand on dit que la contrition est une douleur, il ne s'agit pas d'une douleur extérieure et sensible. « *La douleur accompagne le repentir, mais elle n'est pas le repentir* » Saint Augustin. Ce mouvement prépare à la rémission des péchés, pourvu qu'il soit accompagné de la confiance en la mi-

séricorde de Dieu et de la volonté de faire tout ce qui est nécessaire pour bien recevoir le sacrement de Pénitence. La contrition est la partie principale du sacrement car sans elle les autres seraient inutiles, alors qu'à elle seule elle peut suppléer aux autres dans certaines conditions. En effet, une âme de bonne volonté qui se trouve, malgré elle, privée du sacrement peut recevoir de Dieu son pardon et la restitution de la grâce.

La contrition doit être bien sûr **universelle**, elle doit englober tous nos péchés. Ceux-ci sont des offenses faites à Dieu, et c'est en cela que nous devons les regretter. Par conséquent, on ne peut en vérité regretter une offense et pas une autre. « Mais ce n'est qu'un tout petit péché de rien du tout ! » Il n'existe pas de péché de rien du tout. Tout péché est une offense à Dieu, nous l'avons dit, mais c'est aussi un malheur pour l'homme car il est dégradant pour sa dignité et néfaste pour sa destinée. La contrition peut être **plus ou moins parfaite** en fonction de son motif : si c'est par amour de Dieu, alors la contrition est parfaite, si c'est par crainte du châtement et par amour de Dieu, elle est imparfaite, si c'est uniquement par peur de l'enfer, alors on l'appelle l'attrition. Si celle-ci suffit à la validité du sacrement, il est bon d'essayer d'approcher le plus possible de la con-

trition parfaite. Il y a différents moyens d'y parvenir comme l'examen de conscience quotidien, la méditation du Chemin de la Croix et des conséquences du péché, le jeûne, la prière et bien d'autres. Le moment le plus important sera notre préparation immédiate à la confession, notre examen de conscience dont il sera question dans l'article suivant. On ne peut venir se confesser sans avoir fait une véritable préparation car c'est un sacrement que nous allons recevoir, une chose sacrée. Il convient de prendre son temps pour faire cet examen de conscience. Il sera plus ou moins rapide, plus ou moins facile, selon que nous nous confessons fréquemment ou non, que nous faisons notre examen de conscience quotidien ou non.

Passons maintenant au deuxième acte du pénitent, **l'accusation ou confession** proprement dite. Il faut bien avouer que c'est loin d'être notre partie favorite, pourtant elle est vraiment nécessaire au sacrement, de la même façon que si nous voulons guérir notre corps, nous devons dire au médecin ce qui ne va pas. *« L'expérience prouve que rien n'est plus propre à réformer les mœurs des personnes corrompues, que la confiance réitérée de leurs pensées, de leurs paroles et de leurs actions à un ami sage et fidèle qui peut les aider de ses services et de ses conseils »* (Catéchisme du concile de Trente). Là, c'est le prêtre qui tient la place de cet ami sage et fidèle qu'est Notre Seigneur. Il doit juger à sa place, et pour porter un jugement juste, il doit connaître les faits incriminants. Pour cela, il faut **l'intégrité de la confession** : nous devons accuser la matière nécessaire au sacrement que sont les péchés mortels, s'il y en a, avec leur nombre et d'éventuelles circonstances aggravantes, c'est-à-dire celles qui rajouteraient une gravité au péché ou en changerait l'espèce. Exemple de changement de gravité : un vol grave effectué dans une église, la précision du lieu est importante. Par contre, il n'est pas utile de préciser si le vol grave s'est effectué au Crédit agricole ou au Crédit lyonnais. Exemple de changement d'espèce de péché : relation sexuelle commise hors mariage avec usage de moyen contraceptif, le péché n'est plus une fornication ou un adultère, mais un péché contre-nature. L'accusation des péchés véniels n'est pas obligatoire, mais il est bon de le faire afin d'exciter encore plus la contrition de nos fautes et faire grandir notre humilité.

Si nous cachons un péché mortel, que nous en diminuons le nombre ou cachons une circonstance aggravante, nous commettons un nouveau péché parmi les plus

graves, un sacrilège. Il faudra accuser cette confession sacrilège à la confession suivante en plus de tous les autres péchés commis depuis la dernière bonne confession. Mais si nous oublions d'accuser un péché mortel, alors le sacrement est bien valide, il faudra cependant accuser le péché oublié lors de la confession suivante, en précisant bien que c'est un oubli. *« Il est nécessaire en second lieu que l'accusation soit claire, simple et sincère. Elle ne doit point être faite avec art, comme il arrive à quelques-uns qui semblent plutôt exposer la justification de leur conduite que confesser leurs péchés. Non, la confession doit être telle qu'elle nous fasse connaître au Prêtre, comme nous nous connaissons nous-mêmes, et qu'elle donne le certain pour certain, et pour douteux ce qui n'est pas sûr »* (Catéchisme du concile de Trente).



Ne nous laissons pas prendre par le respect humain ou par la fausse honte. N'oublions jamais que le prêtre est tenu au **secret sacramental**. Sous aucun prétexte, et sous peine des sanctions les plus sévères de l'Eglise, il n'a le droit de divulguer ce que vous lui confiez dans le cadre de la confession. Ce qu'il entend est un secret entre Dieu et le pénitent. Seul vous-même pouvez délier le prêtre du secret si vous voulez parler de vos péchés en direction spirituelle.

Dernier acte du pénitent : **la satisfaction ou pénitence**. *« Quelques-uns ont dit que satisfaire, c'est rendre à Dieu l'honneur qui lui est dû. Mais il est évident que nul ne peut Lui rendre cet honneur s'il n'est résolu à fuir absolument le péché. Par conséquent satisfaire, c'est détruire les causes du péché, et lui fermer l'entrée de nos cœurs. Dans le même ordre d'idées, d'autres ont affirmé que la satisfaction purifie notre âme des restes de souillures que la tache du péché y avait laissées et qu'elle acquitte les peines temporelles qui nous restaient à supporter »* (Catéchisme du concile de Trente). Il y a donc deux idées dans la satisfaction, l'idée de réparation de nos péchés et l'idée de ne plus

les commettre.

Lorsque le prêtre donne **P'absolution** au pénitent, la tâche due au péché est effacée totalement. Mais comme le péché est une injustice envers Dieu, il faut réparer les atteintes faites à sa gloire. Nous avons parlé de cette nécessité de la réparation dans un précédent bulletin, aussi ne nous attarderons-nous pas. Une partie de cette peine est remise par l'œuvre demandée par le prêtre dans le cadre du sacrement, mais il est rare qu'elle en remette la totalité.

Il faut aussi avoir la volonté de prendre les moyens nécessaires à une vie meilleure, sinon la contrition serait-elle vraiment sincère ? Ne disons-nous pas à la fin de l'acte de contrition : « *je prends la ferme résolution de ne plus vous offenser (...)* » ? Que serait une ferme résolution, c'est-à-dire une volonté ferme, qui ne prendrait aucun moyen pour ne plus faillir ? Ce serait tromperie.

Voici donc quelques éléments de la doctrine chrétienne sur le sacrement de pénitence. Le Carême est une période qui est plus que favorable à une bonne réception de ce sacrement. La contemplation des souffrances de Notre Seigneur Jésus-Christ nous excite à une plus grande contrition, la vue de son abaissement et de son humilité nous encourage à bien tout dire sans fausse honte, et la charité qui grandit en nous doit nous entraîner à mieux souffrir à ses côtés. A la douche !

Père François BRUNET de COURSSOU+

## « Faire ses Pâques »

L'Eglise demande au fidèle de faire ses pâques  
c'est-à-dire de se confesser dans l'année et de communier  
dans les deux semaines qui précèdent et qui suivent la fête de Pâques  
(cette année du 3 avril au 1<sup>er</sup> mai)



## L'EXAMEN DE CONSCIENCE CONDITION D'UNE CONFESSION FRUCTUEUSE

Notre confession, pour porter les fruits de grâces souhaités, doit répondre à certaines conditions pratiques. Le catéchisme nomme ces conditions les actes du pénitent. Il n'y a pas à douter que ce soit Dieu qui fasse l'essentiel dans ce sacrement comme dans tous les autres. En l'occurrence c'est la Passion généreuse de Notre Seigneur Jésus-Christ qui nous garantit d'avance les grâces recherchées en ce sacrement. La sainte Eglise dispose de ces grâces et les distribue par le ministère des prêtres confesseurs. Mais Dieu ne force pas l'entrée de nos âmes, aussi est-il nécessaire que nous posions des actes qui disposent au mieux l'âme à la réception de ces bienfaits.



Ces actes sont les suivants : l'examen de conscience, l'accusation des péchés (ou confession), le regret des péchés (ou contrition) et enfin la réparation des péchés. Là-dedans se greffe l'acte posé par le ministre, à savoir le prêtre : c'est lui qui va donner l'absolution ou pardon des péchés.

Une certaine logique s'impose : pour être pardonné il faut regretter, pour regretter il faut s'accuser. Et pour s'accuser il faut au préalable avoir préparé sa confession. On peut déplorer que beaucoup se présentent au confessionnal, tribunal de Notre Seigneur Jésus-Christ, sans la moindre préparation. Il est certain qu'ils tireront peu de fruits de ce sacrement bâclé, voire même aucun...

Tout repose donc sur la préparation : recherche de péchés et recherche de la contrition des péchés trouvés. C'est l'examen de conscience. Pour y arriver en de



bonnes conditions, il est nécessaire d'être méthodique. Voici donc en quelques mots une méthode d'examen de conscience.

**1. En premier lieu il est important de se mettre en présence de Dieu :** c'est avec Lui que tout se passe ! Mettons-nous devant le crucifix, ou implorons la présence du Saint-Esprit. Il y a un ennemi qui veut que notre examen de conscience se passe mal : le démon qui veut que nous fassions une confession tiède ou mauvaise ! Prions Dieu de nous éclairer : de quand date ma dernière confession ? Quels sont mes péchés, quelle est leur gravité ? Quels sont leur fréquence ou les circonstances qui les modifient ? Que Dieu nous éclaire, qu'il mette la lumière sur notre âme, même si ce qu'on va y voir n'est pas très reluisant !

**2. Ensuite, il faut s'examiner, scruter sa conscience, lucidement courageusement.** Pour ceux qui se confessent fréquemment (maximum un mois depuis la dernière confession) on peut procéder par journée et repasser le fil de notre vie. Selon nos activités, les personnes rencontrées... on va pouvoir constater ce qui n'a pas été bon. Si on a fait l'effort d'un examen de conscience quotidien, par exemple lors de la prière du soir, la mémoire de nos péchés nous reviendra plus facilement. Si nous craignons que notre mémoire fasse défaut, n'hésitons pas à noter nos péchés et à venir au confessionnal avec notre petite feuille !

Pour ceux qui se confessent plus exceptionnellement, ou qui veulent remettre de l'ordre dans leur vie, une méthode plus rigoureuse sera appliquée. On utilisera alors les commandements de Dieu et les préceptes de l'Eglise qui, l'un après l'autre, seront analysés, selon les détails qu'on peut trouver dans notre missel ou notre livre de prière.

On voit à ce propos qu'une connaissance de notre catéchisme (partie sur les commandements) est nécessaire pour éviter les erreurs de jugements. Les fidèles trouveront aussi dans les chapelles des feuillets pouvant servir de support à cet examen de conscience selon les commandements. Le missel est souvent une aide opportune puisqu'il vient décrire dans le détail le sacrement de pénitence.

Les deux méthodes (selon la chronologie et selon les commandements) pourront être utilisées en même temps.

**3. Il est nécessaire d'approfondir certains aspects de la confession à venir.**

Sans alourdir l'accusation qu'il va faire de lui-même, il est important que le pénitent s'efforce de discerner l'éventuelle gravité et les circonstances qui entourent chaque péché. Concernant les circonstances, les détails inutiles sont à proscrire de la confession (« j'ai volé de l'argent... un jeudi »). Mais d'autres viennent en changer l'espèce (« j'ai volé de l'argent dans une église ») ou la gravité (« j'ai manqué à la messe un dimanche ») : ceux-là devront être précisés.

Quant à la gravité, elle coule de source pour beaucoup de fautes accusées. Mais dans certains cas, elle n'apparaît pas de manière évidente au confesseur. C'est au pénitent d'y réfléchir et de préciser dans sa confession ce qui rend un péché grave. Donc, lors de l'examen de conscience, il faut vérifier la gravité des péchés qu'on compte accuser et regretter. Rappelons les distinctions données dans notre catéchisme : un péché sera mortel lorsqu'il est commis en matière grave, avec pleine advertance et plein consentement. Il est véniel si l'une des conditions du péché mortel manque. Les péchés mortels doivent être obligatoirement accusés avec leur nombre, leur espèce et les circonstances qui conviennent ! C'est là la matière nécessaire au sacrement de pénitence : c'est donc dans cette direction que, prioritairement, se dirigera notre examen de conscience.

Rappelons, à toute fin utile, que dans la confession on ne parle que de soi-même. Il est donc inutile de chercher à se remémorer... le mal des autres !

**4. Il faut conclure cet examen de conscience par une recherche de la contrition.** Avant même notre accusation, il est très important de chercher à obtenir la contrition la plus parfaite et la plus profonde. Ne serons pardonnés que les péchés accusés et regrettés dans toute leur intégralité. Ne négligeons pas cet aspect de notre préparation : il est essentiel. Pour obtenir cette contrition, fixons à nouveau nos yeux sur le crucifix, méditons la passion douloureuse du Christ-Jésus qui a porté sa croix pour permettre notre démarche de pénitence.

Si notre examen de conscience nous manifeste au passage ce qui a été bon dans notre vie, ne négligeons pas d'en remercier Dieu, source de toute grâce !

Rempli de cette gratitude à l'égard de Dieu infiniment bon à notre égard, nous pouvons entrer au confessionnal avec la plus grande confiance et la certitude de nous relever pardonné et revêtu d'une grâce nouvelle.



1



2



3



5



4

**1 Baptême en Guyane**

**2 Apostolat à Saint Barthélémy**

**3 Sortie scolaire de l'école saint Dominique Savio**

**4 Journée en l'honneur de Léon Papin-Dupont le 13**

**5 Mission de Carême prêchée par le père Chrissent en Guadeloupe**



## Pour joindre les Pères :



97p.martinique@fsspx.fr

Père MAVEL : +590 690 12 53 55



www.fsspx-antillesguyane.com

Père BRUNET de COURSSOU : +596 696 06 03 88

Père KNITTEL : +590 690 12 80 93

## Horaires habituels des Offices aux Antilles- Guyane

*Martinique* 📞 05 96 70 04 67



Chapelle Notre-Dame de la Délivrande - 64, rue Moreau-de-Jonnes - 97200 Fort-de-France

**DIMANCHE : 7h00** messe basse    **9h00** messe chantée    **semaine : 6h30 et 11h** (se renseigner)

**EXPOSITION DU SAINT-SACREMENT :** les jeudis à 7h15 (chapelet)

**CONFESSIONS :** en semaine de 7h30 à 10h30 et le dimanche avant la messe

**DOCTRINE CHRETIENNE :** les samedis 9, 30 de 7h30 à 8h15

**CATECHISME :** les dimanches 3, 24 à 8h00

**RÉUNION DU GROUPE DES JEUNES :** le 23 de 17h30 à 20h00

*Guadeloupe* 📞 06 90 12 80 93



Chapelle Notre-Dame de Guadeloupe - 5, quai Lardenoy - 97110 Pointe-à-Pitre

**DIMANCHE : 7h00** messe basse    **8h30** messe chantée    **vendredi : 18h**    **samedi : 6h30**

**EXPOSITION DU SAINT SACREMENT :** le samedi à 7h15 (chapelet)

**CONFESSIONS ET PERMANENCES :** le samedi de 8h30 à 10h30 et le dimanche avant la messe

**DOCTRINE CHRETIENNE :** le 22 à 19h00 sur l'Écriture Sainte

**CATECHISME :** les samedis à 10h30 et 11h15

*Guyane* 📞 06 96 06 03 88



PROCHAIN PASSAGE : du mercredi 13 au dimanche 17 avril

## Pour aider votre Prieuré à vivre

**CHÈQUE** à l'ordre de "FSSPX" (reçu fiscal sur demande vous donnant droit à une réduction d'impôt de 66%).

Exemple : un don de 200€ vous donne droit à une réduction d'impôt de 132€ et vous coûte réellement 68€.

**VIREMENT** sur notre compte à La Banque Postale (virement automatique possible)

**IBAN** : FR10 2004 1010 2000 1151 0X01 729

**BIC** : PSSFRPPDF

Les prêtres vous assurent de leurs prières reconnaissantes et de leur dévouement sacerdotal et vous informent qu'une messe mensuelle est célébrée aux intentions des bienfaiteurs et bénévoles du Prieuré et de l'école.

Merci et que Dieu vous bénisse

